



- 2 -

I) IMPLANTATION d'un INSTITUT MEDICO-EDUCATIF SUR LE TERRAIN d'ASSIETTE APPARTENANT A LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet remonte déjà à plusieurs années. C'est par délibération du 5 février 1970, que le précédent conseil avait accepté le principe de l'implantation d'un I.M.P. sur un terrain d'environ 5 ha appartenant à la S.C.I. "Les Côteaux" dont M. BORGNIS-DESBORDES est le gérant.

Ce projet comprenait :

- un institut médico-Pédagogique,
- un institut médico-professionnel,
- un centre d'aide pour le travail
- et un foyer.

Par délibération en date du 23 février 1971, le conseil Municipal avait fait le point de la situation. Le dossier présenté avait reçu un avis favorable des divers services intéressés, en particulier de la Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale, comme le financement d'opération de cette nature, posent beaucoup de problèmes, il avait été décidé de reprendre contact avec l'A. P. A. J. H. pour lui confier l'initiative de l'opération.

Par délibération en date du 12 novembre 1971, le conseil Municipal avait donné son accord sur le nouveau programme défini ainsi : un internat de 80 lits, recevant des enfants arriérés profonds des deux sexes, un internat de 60 adolescents arriérés profonds et un foyer de 60 lits assorti d'ateliers occupationnels permettant aux pensionnaires les moins atteints d'avoir quelques activités en rapport avec leur possibilité.

Le Conseil Municipal avait alors décidé l'acquisition, en vue de la retrocession à l'A. P. A. J. H. de terrain appartenant à Mme GIUN-TINI et à la S.C.I. "Les Côteaux" et s'était engagé à assurer le financement de cette opération sur le budget communal, étant entendu que cette retrocession envisagée au profit de l'A. P. A. J. H. n'entraînerait aucune charge pour la Ville d'ORSAY.

La dernière étape a été franchie lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 1972. Le Conseil Municipal a décidé de rapporter sa décision du 12 novembre 1971 qui confiait à l'A. P. A. J. H. le projet de construction d'un ensemble I.M.P., I.M. PRO - C.A.T. et foyer.

Il s'est engagé, s'il conservait la responsabilité de la réalisation d'un tel équipement, (type C) à acquérir les terrains nécessaires à son implantation et à mettre en oeuvre les moyens financiers correspondants.

Tant que le tracé du C.D. 35 n'était pas arrêté, la prise de possession du terrain d'assiette envisagé, au sud des ULIS, ne pouvait pas être définitivement réglée, il a donc été prévu d'affecter, pour la réalisation de cette opération, un terrain, propriété de la Commune,





cadastré section AB n° 140, situé Voie du Petit Saclay, d'une superficie de 17 440 m², supérieure à ce qui était exigé pour construire un externat médico - Pédagogique. Le laboratoire Régional de l'Ouest Parisien à TRAPPES, suite à une demande des services municipaux, a déterminé l'état de constructibilité du terrain, selon rapport en date du 9 mars 1973.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. DONNAT, Président de l'A. P. E. I. Par lettre en date du 22 mars 1973, M. DONNAT confirme que la part laissée à la collectivité publique peut être couverte en partie par un prêt de la Sécurité Sociale, sans intérêt et pour une durée de 20 ans, pouvant atteindre 30 % de la dépense subventionnable. Il n'y a pas d'objection, pour que le prix de journée comprenne le remboursement des annuités d'emprunts. L'Etat contribuant à raison de 50 %. Le solde pourrait être assuré par emprunt également, à réaliser aux conditions habituelles, près de la Caisse des Dépôts ou de la Caisse d'Epargne.

Puis, M. le MAIRE donne la parole à Mme GUENARDEAU, qui apporte des précisions sur le projet. En effet, au départ, le projet de l'A. P. A. J. H. était destiné aux arriérés profonds et était d'intérêt régional. Le nouveau projet ferait face à des besoins plus locaux et concerne les enfants d'un état intermédiaire entre les arriérés profonds et les débiles légers.

A la suite d'enquête, il s'est révélé que les besoins de la région d'ORSAY étaient de 200 places approximativement.

L'établissement en question pourrait en recevoir 96. Il comprendrait 6 classes, 3 ateliers. En ce qui concerne l'internat, rien n'est bien défini.

La maîtrise d'ouvrage serait laissée à l'ETAT, qui choisirait le maître d'oeuvre. La gestion pourrait être confiée, par convention à l'A. D. A. P. E. I.

Après avoir révisé le nombre de lits, dont la Commune a besoin, elle pourrait envisager la "vente" de lits à des communes voisines de la Vallée, à des organismes ou à des industriels. La participation de la Ville d'ORSAY, dans la réservation des lits à son profit, sera couvert par l'apport du terrain d'implantation dont elle resterait d'ailleurs propriétaire.

Le terrain du chemin du Petit Saclay semble tout trouvé et permettrait la réalisation d'un équipement en faveur de ces enfants défavorisés, qui jusqu'alors n'ont pu bénéficier d'aucun autre équipement de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la totalité de ce terrain à cette construction

CONFIRME sa demande d'inscription au plan régional, pour l'attribution d'un programme industrialisé, avec bénéfice des subventions de l'Etat et du Département et décide de confier la maîtrise d'ouvrage à l'ETAT.





S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude, levée de plans, viabilité extérieure.

S'ENGAGE à solliciter les prêts nécessaires à couvrir la part laissée à la charge de la Commune.

M. VERLHAC fait observer qu'il faut dès maintenant envisager la création d'un établissement pour adultes. Selon M. le Maire le choix de l'endroit pourrait être guidé par le projet de Mme MUTTERE, à proximité de la zone d'activités.

II) TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT NON SUBVENTIONNES :

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD, qui expose que la Direction Départementale de l'Equipement, division de PALAISEAU, a adressé, suite à la délibération du conseil municipal du 27 février 1973, un dossier technique et chiffre des travaux d'assainissement à exécuter dans diverses voies communales: avenue des Lacs, rue du Bocage, rue des Oiseaux, rue A. Dumas, rue de l'Espérance, rue de la Prairie des Iles.

M. BERNARD fait observer qu'il conviendrait d'apporter des améliorations aux travaux à effectuer le long du Ruisseau.

M. FAL fait remarquer que ce projet a été trop longtemps différé et qu'il convient de faire exécuter ce programme sans plus tarder.

Sous réserve de ces améliorations, le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le marché à conclure avec l'entreprise STRA-DELEC, ces travaux sont estimés à :..... 490.000,00 F

Le financement est assuré en partie par le solde des crédits disponibles aux Budget Primitif et Budget Supplémentaire 1972, à savoir:..... 414.000,00 F

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au règlement de ces travaux, au Budget Primitif du service d'assainissement 1973, à savoir..... 76.000,00 F

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.





III) MESURES à PRENDRE en MATIERE d'AFFICHAGE et de PUBLICITE :

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 6 mars 1973, de M. le Préfet de l'Essonne définissant le pouvoir des maires en matière d'affichage en réponse à une lettre qui lui avait été adressée par les services municipaux le 13 janvier 1973

La publicité par affiches et panneaux- réclame est toujours soumise aux prescriptions de la loi du 12 avril 1943 et aucun texte nouveau n'est intervenu pour donner aux autorités des pouvoirs supplémentaires en cette matière.

En vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 12 avril 1943, la publicité peut être interdite ou réglementée par le Préfet sur tout ou partie du territoire de chaque commune aux emplacements et lieux où elle n'est pas prohibée par la loi de 1943.

C'est en application de cet article 6 qu'un arrêté a été pris par le Préfet de Seine et Oise interdisant toute publicité à l'intérieur de certaines/dont celle de Chevreuse - Cernay - Rochefort. Une partie du territoire d'ORSAY est comprise dans cette zone.

/zones

Toute publicité y est donc interdite sauf à l'intérieur des agglomération et au long de la RN 446.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Compte tenu du peu de pouvoir laissé aux Maires en matière d'affichage, émet le voeu suivant :

- que des arrêtés soient pris :
 - interdisant tout panneau opaque qui rend incompatible la présence de ce panneau avec les réglementation sur les clôtures "ajourées".
 - interdisant tout panneau lorsqu'il rend nécessaire la construction d'un support.
 - demande que les dimensions des affiches apposées sur les murs soient limitées ainsi que celles des panneaux et que des mesures énergiques soient prises, par les instances habilitées à cet effet, pour lutter contre cette forme d'agression des sites que constituent l'affichage et la publicité.
 - Demande que les dispositions de l'article 6 ci-dessus évoqué soient appliquées à la totalité des surfaces du territoire communal qui ont fait l'objet d'une demande d'inscription supplémentaire à l'inventaire des situations conformément à la délibération du 5 juillet 1972.

SOLLICITE de Monsieur le Ministre de l'Environnement un examen particulièrement attentif de cette affaire.





IV) ORGANISATION DES FETES DE LA ROSIERE - DOTATION de la ROSIERE :

Monsieur le Maire donne la parole à M. LUCAS qui indique qu'il sera procédé à l'élection de la rosière le dimanche 25 mars et que la fête aura lieu le dimanche 6 mai.

Le Conseil Municipal,

Sur le proposition de M. le Maire ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE par reconduction des dispositions résultant des délibérations des 30 avril 1965 et 28 mars 1969, la dotation à la rosière d'une somme de : 1.000,00 F comprenant également la dotation du legs ARCHANGE

DECIDE de porter le crédit pour frais vestimentaires et divers de 750 F à 1.000 F

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 940 ARTICLE 660 du budget communal de l'Exercice en cours.

V) CONVENTION AVEC LE TENNIS - CLUB d'ORSAY :

Le Président de l'O.M.S. a proposé une convention à passer entre la Commune d'ORSAY et le TENNIS CLUB d'ORSAY.

M. le Maire propose de différer la décision relative à cette affaire, afin que cette convention puisse être examinée en commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE : Mme LECLERC et Mme MARION pour étudier ce projet de convention avec les délégués de l'Office Municipal des Sports, MM. MONTEL - TASTET - GRAF - Mme CHEVALIER - Mme MAJ -

VI) ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE pour l'ANNEE 1973/74 :

Mme CHEVALIER expose que cette année 10 classes ont bénéficié de l'organisation des classes de neige. Parmi les 4 écoles élémentaires d'ORSAY : MONDETOUR - LE GUICHET - et COURDIMANCHE, 4 classes sont parties au "CRO-BIDOU", 4 au "REFUGE" et 2 à AUSSOIS.





Le groupe scolaire de la DIMANCHERIE, qui venait de s'ouvrir, n'a pas pu bénéficier de cette organisation. En conséquence, il y aurait lieu de prévoir, pour l'an prochain, le départ de 12 classes de neige.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir le principe de l'hébergement de 12 classes.

DONNE au MAIRE pouvoir pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des frais en résultant, au chapitre 944.

DECIDE DE prendre en charge les frais de déplacement des conseillers municipaux et Adjoints, et de toute personne qui serait appelée à se rendre sur les lieux de séjour des classes de neige, soit pour prospection, soit pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

DECIDE de reconduire les régies d'avance fixées à :
1.000 F par classe.

SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département.

VII) ORGANISATION DE COLONIES DE VACANCES pour l'ANNEE 1973 - LOCATION des INSTALLATIONS de la COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE-sur-GUIERS :

Mme CHEVALIER rappelle que par délibération, en date du 27 février 1973, il a été décidé d'organiser 2 séjours à la RUCHERE en juillet.

- 25 enfants de 8 à 12 ans
- et 25 enfants de 12 à 15 ans
- et un camp d'adolescents (de 25) en Août.

Sur la proposition de Mme CHEVALIER et pour permettre le départ d'un plus grand nombre d'enfants en colonie de vacances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,





- 8 -

ACCEPTTE la proposition de la Commune de St Christophe-sur-Guiers qui peut assurer l'hébergement dans ses installations, à proximité de la propriété communale de la RUCHERE, d'un groupe de 35 enfants en juillet en offrant ainsi des possibilités de séjour à la montagne de 85 enfants au total.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais résultant et à inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses au chapitre 944 du Budget primitif de l'Exercice 1973.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIII) DESIGNATION DE DELEGUES pour REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN de l'ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITES D'ORSAY :

Une association amicale des Retraités régie par la loi de 1901 a été créée à ORSAY, afin d'organiser les loisirs des personnes âgées. Le fonctionnement de cette association est confié à un conseil d'administration composé de 4 membres de droit, dont 2 conseillers municipaux désignés par leurs pairs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE : M. POCHERON et M. FAL comme représentants de la Commune au sein du conseil d'administration.

M. le Maire présente ses vœux de pleine réussite à cette association.

Mme GUENARDEAU signale que déjà, un groupement s'occupant de loisirs désirerait prendre contact avec cette association.

IX) DESIGNATION de DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE à l'OFFICE d'ANIMATION des ULIS :

Un office d'animation a été récemment mis en place aux ULIS avec vocation de créer, encourager, développer des activités créatives, éducatives, culturelles et sportives. L'office regroupera toutes les activités qui ne sont pas du ressort de l'OMS. Cet office pourra plus librement que ne pouvait le faire l'O. G. E. SE. dont la gestion était difficile, fixer la participation aux différentes activités existantes ou à promouvoir





Une rectification a été apportée à l'article 11 des statuts qui ont déjà été examinés en commission, l'office doit comprendre en plus des Président et vice-Président du DUBO, un délégué par commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DESIGNE à cet effet, Mme MARION en tant que titulaire,
M. DALENS, suppléant.

X) INDEMNITES SPECIALES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Par circulaire en date du 26 février 1973, M. le Sous-Préfet de PALAISEAU a fait connaître les décomptes des indemnités maximales qui pouvaient être attribuées aux Receveurs-Percepteurs et que M. le Préfet lui avait communiqués.

Le montant de l'indemnité pouvant être allouée à M. le Receveur-Percepteur d'ORSAY se monte à la somme de : 2.167 F
- 6 F pour le Bureau d'Aide Sociale
- 102 F pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de verser à M. le Receveur-Percepteur, l'indemnité de gestion, pour son montant annuel maximum , à laquelle il peut prétendre, sur le budget communal.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire, chaque année au chapitre 934, article 615 du budget communal, les crédits nécessaires au règlement de cette indemnité.

XI) REALISATION d'UN EMPRUNT de 450.000 F POUR TRAVAUX d'ENTRETIEN de BATIMENTS COMMUNAUX :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 1972, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation d'un emprunt de 1.000.000 F auprès de la B.N.P. destiné à financer d'une part, l'acquisition de la propriété NIEDREE pour un montant de 250.000 F et d'autre part, les travaux de réfection et de transformation des installations de la piscine pour 750.000 F .





La Commune a décidé l'acquisition d'une 2^e tranche de la propriété de la CLARTE-DIEU en vue de la construction de la résidence pour personnes âgées. L'estimation des Domaines concernant cette acquisition s'élève à 115.000 F, montant auquel il convient d'ajouter les frais divers et honoraires d'architecte et géomètre, soit 1.000.000 F environ.

Il avait été envisagé de virer au projet d'acquisition les 750.000 F de l'emprunt de la B.N.P. affecté primitivement à la piscine, étant donné qu'on ne pouvait prévoir d'obtenir le prêt de caisses publiques pour cette acquisition.

En compensation une première tranche d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations a été contractée pour la réparation et la modernisation des installations de la piscine pour un montant de 300.000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de contracter un 2^e emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES pour un montant de 450.000 F, remboursable en 15 ans au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat, actuellement de 7 %

XII) COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES EN APPLICATION de l'ARTICLE 75 BIS :

Monsieur le Maire fait part des décisions intervenues en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération en date du 23 avril 1971, à savoir :

- Avenant n° 1 au marché de gré à gré avec l'entreprise LARUE pour des travaux d'électricité effectués dans le logement de gardien du groupe scolaire de MONDETOUR et la fermeture du préau de cette école en vue de l'aménagement d'un réfectoire. Cet avenant d'un montant de : 3.336,37 F est imputé sur les crédits inscrits au chapitre 903, article 2302 du budget communal de l'Exercice en cours.

- Marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour les travaux d'assainissement de l'avenue St Laurent pour desservir le centre de réunions. Ce marché d'un montant de 52.000 F. est imputé sur les crédits inscrits à l'article 2302 du chapitre 902 du budget de l'assainissement.





XIII) DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL et MOBILIER
POUR LE C.E.S. A. FOURNIER :

Une demande de subvention a été présentée par le C.E.S. A. FOURNIER pour l'équipement de la salle de technologie, pour un montant de 6041,93 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Education Nationale aux conditions les plus avantageuses.

S'ENGAGE à assurer le règlement des dépenses à sa charge et à inscrire à cet effet, les crédits nécessaires au chapitre 903, article 214 du budget communal de l'Exercice en cours.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

XIV) PLAN DE CIRCULATION :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 20 octobre 1972 acceptant le principe de l'étude d'un plan de circulation et sa délibération en date du 26 janvier 1973, par laquelle il avait donné son accord sur le projet présenté par la Direction Départementale de l'Equipement pour établir un plan de circulation et s'était engagé à assurer le financement des dépenses restant à la charge de la Commune.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à cette affaire

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au Budget Communal de l'Exercice 1973 au chapitre 936.





- 12 -

XV) FOURNITURES SCOLAIRES :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 1973 et aux mêmes conditions de rabais, les marchés avec les fournisseurs retenus au titre de l'année 1972, après l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ses propositions,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement des dépenses au Budget Communal, chapitre 943, article 607, à savoir : 55 F par élève et par an, soit : 102.025 F.

AFFAIRES DIVERSES :

L'Association des parents d'élèves du C.E.S. A. Fournier a adressé une lettre à tous les membres du conseil municipal concernant la future implantation du C.E.S. à MAILLECOURT. M. VERLHAC demande si une réponse a été fait à cette lettre ; dans la négative, il souhaiterait qu'une réponse écrite lui soit adressée. Un comité de rédaction dont M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, M. DALENS feront partie, sera chargé de rédiger cette réponse.

M. le Maire précise qu'une réunion doit avoir lieu en présence de Mme la Directrice du C.E.S. A. FOURNIER et de délégués des Parents d'élèves à propos du transfert de ce C.E.S. à MAILLECOURT. Il a assuré à un représentant de l'ASEDN, délégué de parents d'élèves également, qu'il serait convié à cette table ronde.

Il est demandé la création d'une commission scolaire : Mme GUENARDEAU, M. DALENS sont chargés de contacter les membres du Conseil Municipal susceptibles de participer à cette Commission. Celle-ci serait chargée d'examiner les besoins et de voir les améliorations à apporter en matière scolaire.





M. BRIQUET informe le Conseil Municipal que 60 enfants partiront à KEMPEN (Allemagne Fédérale) pour Pâques et que les fêtes du Jumelage auront lieu les 19 et 20 Mai à KEMPEN.

Il est de coutume à l'occasion d'un jumelage de donner le nom de la ville jumelle à une place ou à une rue de l'autre ville. M. BRIQUET propose donc de donner le nom de KEMPEN/au square situé à l'angle de la rue du Lycée et de la rue Fleming, soit au rond-point de Mondétour, au débouché des rues de la Ferme et des avenues d'Orsay et de Montjay.

/soit

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- PREND la décision de donner le nom de KEMPEN au square ou au rond-point de Mondétour.

M. BRIQUET fait remarquer que bien des membres du Conseil seront présents à KEMPEN le 19 Mai, qu'il faut cependant s'assurer qu'un membre du Conseil Municipal sera présent à ORSAY ce jour-là pour célébrer les mariages. M. GUINOCHET est sollicité et accepte cette charge.

M. BRIQUET doit se rendre à ELY (Angleterre) pour prendre des contacts en vue d'un éventuel jumelage avec cette ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE que M. BRIQUET se rende en Angleterre dans le cadre de cette mission, et de PRENDRE en charge les frais qui en résulteront.

Mme LECLERC demande aux représentants de la Commission des Impôts des précisions concernant le tarif d'évaluation des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, notamment quant aux critères utilisés pour le déterminer.

M. le Maire précise qu'une révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés bâties a été faite et que l'établissement des bases d'imposition est en cours d'étude ; que la Commission des Impôts a eu à étudier ce document et étant donné le peu de temps qui lui était laissé et le travail délicat que cela représentait, ses membres se sont abstenus de signer. Un certain nombre de logements sont pris comme référence et servent à déterminer des catégories, et c'est en se référant à ces logements que les Services des Impôts classent les autres logements par catégories.





M. le Maire précise que toute l'année, il est possible de présenter des réclamations, que le délai de trois mois partant du jour du dépôt des matrices d'imposition et que le tableau qui a été affiché, comprenant la liste, la surface pondérée, et le tarif d'évaluation des locaux de référence, ne sont pas sans appel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 10.

Daluy *Thouly* *Elle* *M. Ben*
~~*Champigny*~~ *Hannic* *J. Guerin*
R. Benoit *L. H.*
H. ~~*...*~~ *C. Haris* *Tras*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 7/73

OBJET :

**Contrat d'entretien RANKEROX pour appareil à photocopier "4000"
(application de l'article 75 bis).**

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU

contrat

ADOpte les termes du ~~marché de gré-à-gré~~ à intervenir avec
la Société RANK XEROX 5 rue Bellini RXXIX 92 PUTEAUX

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **0,38 F. la**
feuille photocopiée

DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur fonds libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 932/21 article 6314.



ORSAY, le 18 Avril 1973
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 8/73

OBJET : Contrat d'entretien RANK XEROX pour appareil à photocopier, "7000".

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la nécessité de changer d'appareil en raison des besoins croissants,

contrat d'entretien

ADOPTÉ les termes du ~~marché de gré à gré~~ à intervenir avec la Société RANK XEROX, 5 rue Bellini 92 PUTEAUX

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 0,26 F. par feuille photocopiée

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un **donner acte** au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

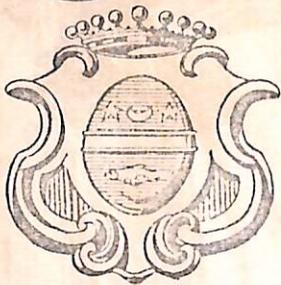
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal 1973, chapitre 932/21 article 6314.

Fait à ORSAY, le 16 Avril 1973

LE MAIRE Pour le Maire,
Adjoint délégué.



[Handwritten signature]



TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 19 avril

1973

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, le VENDREDI 27 AVRIL 1973 à 21 HEURES, pour délibérer sur les affaires suivantes, portées à l'ordre du jour :

- 1) Attributions de subventions aux Sociétés, Associations ou Organismes divers pour 1973
- 2) Amortissement technique et redevance d'assainissement
- 3) Budget Primitif du Service de l'Assainissement . Exercice 1973
- 4) Budget du C.E.S. Alain Fournier pour l'exercice 1973
- 5) Budget Primitif Communal de l'Exercice 1973
- 6) Vote des Impositions à comprendre dans les rôles généraux pour l'année 1973
- 7) Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Plateau de SACLAY
- 8) Alignement du Chemin du Bois du Roi- Cession amiable et gratuite par Monsieur JAGLIN
- 9) Construction d'un parking Boulevard Dubreuil à l'emplacement de la Gare de Marchandises S.N.C.F.
- 10) Construction d'un poste de détente de Gaz Av. St Laurent près du Cimetière- Autorisation d'occupation du domaine public - Convention avec le Gaz de France
- 11) Affaires diverses

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à cette réunion.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire, Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

N. Chevrolat



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 1973

Le vingt sept avril mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire,

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, M. POCHERON M. MONTEL, M. BERNARD, M. LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, M. VERLHAC, M. GOMAS, Mme GUENARDEAU, M. GRAF, M. GUILBAUD, M. DALENS, M. KLEIN, Mme MARION, Mmes LECLERC, M. FOURCADE, M. FAL, Mme MAJ.

Ont donné pouvoir : M. BRIQUET à M. THEVENON -
M. CHEMOUNI à Mme MAURICE -

Etaient absents : M. WESTPHAL, M. LEDUC, M. TASTET, PITAUD, HARROIS - M. GUINOCHET -

M. POCHERON est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, sans observation.

M. le Maire commence la réunion par une note attristante en rappelant le décès de M. HIERNARD, Receveur-Percepteur d'ORSAY, survenu le 31 mars 1973.

Il exprime ses sentiments émus et attristés à l'égard de sa mémoire, à laquelle s'attache un sens particulier de la dignité professionnelle. Il rappelle la rigueur avec laquelle il accomplissait sa tâche ingrate où la délicatesse et la compréhension devaient se deviner pour y découvrir un sens très humain.



27 AVRIL 1973

25 MAI 1973



- 2 -

M. le Maire transmet au nom de Mme HIERNARD et de ses enfants, les remerciements qu'ils ont adressés à la Municipalité, ainsi que ceux de M. HIERNARD, son père. A la demande de M. le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire du défunt.

---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ensuite reprise par la lecture que donne M. le Maire de la lettre de remerciements de Mme GODEFROY après avoir obtenu le legs PARRAT.

---:---:---:---:---:---:---:---

I) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 1973 :

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites par sa commission,

Vu les demandes nouvelles présentées par :

- l'Association des Chorales "ACOEUR JOIE" d'ORSAY
- le Cours Secondaire libre d'ORSAY
- l'Association des Familles d'ORSAY
- le C.I.O.T.E.C. (Centre Information et Documentation Jeunesse Essonne)
- le le Foyer socio-éducatif C.E.S. A. Fournier

Après en avoir délibéré (1 abstention)

VOTE selon détail ci-après, les subventions communales attribuées au titre de l'Exercice 1973 :



A) ASSOCIATIONS LOCALES

Amicale des Pompiers d'ORSAY	600,00	
Caisse des Ecoles	234 600,00	(1)
Maison des Jeunes et de la Culture	142 870,00	
Bibliothèques pour Tous	17 000,00	
Bibliothèque des ULIS	2 000,00	
Tennis Club d'ORSAY	1 000,00	
C. A. O.	95 000,00	
A. S. O.	8 000,00	
C. M. S.	10 000,00	
A. S. F. L. O.	1 500,00	
Coopérative C. E. S. Alain Fournier	500,00	
Syndicat d'Initiative	16 000,00	
Le Goujon de l'Yvette	300,00	
A. E. P. Ecole Ste Suzanne	18 000,00	(2)
" " " " (classes de neige)	3 500,00	(3)
Bureau d'Aide Sociale	95 000,00	
Comité de Jumelage	35 000,00	
Harmonie de l'A. F. R. E. U. B. O.	3 000,00	
Coopérative scolaire de Mondétour	1 000,00	
C. P. E. C. E. S. Fleming	1 000,00	
	<hr/>	
	685 870,00	

B) ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES OU NATIONALES

Oeuvres des Pupilles de l'Ecole Publique	300,00	
Délégation Cantonale	400,00	
Scouts et Guides de France)		
Jeannettes)	2 000,00	
Scouts Vallée de Chevreuse)		
Eclaireurs et Eclaireuses de France	1 000,00	
Equipes Action Sociale	1 000,00	
Croix-Rouge Française	5 000,00	
Comité d'Action pour le Logement	10 000,00	
A. S. T. T.	4 000,00	
A. T. P. A.	2 000,00	
A. P. E. I. Vallée de Chevreuse	2 500,00	
Mutilés du travail	1 700,00	
Association Fernand Darnel	100,00	
Association Valentin Haüy	100,00	
Association des Paralysés de France	100,00	
Les Fils des Tués	100,00	
Association des Combattants et prisonniers de Guerre	400,00	
Médaillés Militaires	400,00	
Union Nationale des Combattants	400,00	
A. N. E. M.	10 000,00	
Mutuelle des élus et Agents coll. Loc. (M. P. C. L.)	1 500,00	
(M. I. M. C. M.)	50,00	
Société d'horticulture Valenciennes	100,00	
Bibliothèque Centrale de Prêts (dépôts scolaires)	200,00	
Jeunesses Musicales de France	4 000,00	
Mouvement français pour le planning familial	800,00	
	<hr/>	
	47 150,00	



27 AVRIL 1973
~~25 MAI 1973~~



- 4 -

C) NOUVELLES DEMANDES

Association des Chorales "A Coeur Joie" d'ORSAY	1 300,00
Cours secondaire libre d'ORSAY	1 680,00
Association des familles d'ORSAY	1 000,00
Centre Information et Documentation Jeunesse Essonne	250,00
Foyer Socio-Educatif C. E. S. Alain Fournier	3 000,00
	<hr/>
	7 230,00
TOTAL GENERAL	740 250,00

(1) Cette somme est destinée à couvrir 50 % des frais de personnel et des charges sociales pour le fonctionnement de la cantine. Ce pourcentage restera fixe pour les années suivantes, mais le montant de la subvention variera en fonction de l'augmentation des salaires et de ce fait, pourra être éventuellement réajusté au budget supplémentaire.

(2) pour couvrir la participation des frais de personnel et charges sociales d'une classe enfantine selon convention en date du 26 février 1971 (ne sera versée que sur justifications.)

(3) Crédit prévisionnel pour classes de neige sur la base de 120 F par élève.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions ont été inscrits pour un montant global de : 740.250 F aux chapitres 931 - 934 - 940 - 942 - 943 - 944 - 945 - 953 - 955 - 961 - 962 -

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER, chaque année, en début d'exercice, une avance égale à 50 % de la subvention de l'exercice antérieur à la Caisse des Ecoles, M. J. C., C. A. O., B. A. S.

II) AMORTISSEMENT TECHNIQUE ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

Le montant de la valeur brute d'actif des équipements recensés du service d'assainissement et intégrés avant le 1er janvier 1973 s'élève à : 2. 432.998,00 F.

Le montant de l'intégration depuis le 1er janvier 1973 s'élève à : 1.393.368,71 F, soit au total : 3.826.366,71 F.

Compte tenu de la durée d'amortissement fixée à 50 ans par délibération en date du 6 mai 1970 et du 21 avril 1972, le montant de l'amortissement à prendre en compte au budget du présent exercice ressort à 76.527,33 F contre 48.659,96 en 1972.

Par ailleurs, la taxe d'assainissement, dont le taux avait été porté à 0,45 F assure des recettes suffisantes pour rééquilibrer le budget de ce service.





- 5 -

Sur la proposition de M. le Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 ADOPTE les conditions de l'amortissement
 CONFIRME le taux de la redevance d'assainissement à 0,45
 technique,
 DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 1973 :

M. le Maire donne connaissance du budget du service de l'assainissement préparé au titre de l'exercice 1973.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1973 dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Charges et ressources	Répartition		
		Eaux usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de fonctionnement	525 842,70	271 770,64	254 072,06	
Dépenses d'investissement	1 197 482,26	1 166 017,50	31 464,76	
Dépense Totale	1 723 324,96	1 437 788,14	285 536,82	
Mouvement d'ordre	- 76 527,33	- 76 527,33	-	
Dépense réelle	1 646 797,63	1 361 260,81	285 536,82) Montant de la participation du budget principale

